ARRÊTÉ N° 2025/160 : Arrêté de police administrative générale du maire - Mise en sécurité d'urgence suite à un incendie

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport fournis par les sapeurs-pompiers agissant sur l'incendie déclenché dans la nuit du 08/07/2025 au 09/07/2025 sur le site d'Emmaüs ;

Vu les constations réalisées par les services communaux en date du 09/07/2025 ;

Considérant qu'à la suite de l'incendie qui s'est déclenché dans le bâtiment administratif d'Emmaüs, situé au 131 rue du Liéroult à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, la charpente s'est partiellement effondrée. De ce fait, une partie des caches-moineaux sont rendus pendants et risquent de tomber sur la voie publique, entrainant avec elle, une partie de la couverture ;

Considérant qu'une partie de la couverture en tuile est tombée sur la voirie ;

Considérant que la chute de la charpente a fragilisé le mur donnant sur la rue sur sa partie la plus au sud ;

Considérant dès lors, que ce pan de mur présente des désordres structurels importants et un risque de chute sur le domaine public ;

Considérant que pour le bien de l'enquête, le site devra être fermé au public extérieur à l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement recevant du public, nommé Emmaüs, situé 131 rue du Liéroult à Saint–Pierre-lès-Elbeuf devra démolir la charpente du bâtiment sinistré ainsi que le pan de mur le plus au sud, côté rue (cf annexe 1). Ces travaux devront être réalisés sous une semaine à partir de la notification du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606409-20250709-2025-160-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

ARTICLE 2 :

L'ensemble de l'établissement recevant du public nommé Emmaüs, situé 131 rue du Liéroult à Saint–Pierre-lès-Elbeuf devra être fermé au public jusqu'à la date du 13/07/2025 inclus. Cet article ne concerne pas les compagnons habitant les lieux.

ARTICLE 3 :

Le bâtiment sinistré ainsi que ses abords sont interdits à toutes personnes (cf annexe 2). Seuls les services de secours, de police, les experts et les personnes de l'art habilités pourront y accéder.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen situé au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le 09 juillet 2025

A Saint-Pierre-Lès-Elbeuf
Le 9 juillet 2025
Signé électroniquement par:
Nadia MEZRAR
ORDONNATEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606409-20250709-2025-160-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

Annexe 1 :

Figure 1 : pan de mur à démolir

Annexe 2 :

Figure 2: zone interdite au public (noir)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606409-20250709-2025-160-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025